

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION POUR TRAITEURS au CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE ABBAYE DE NEUMÜNSTER (ci-après « CCRN », « le loueur »)

1. Exclusivité des conditions générales de location

La mise à disposition des locaux est régie par les contrats de location signés entre le client et le CCRN et par les présentes conditions générales. Le traiteur doit fournir une garantie bancaire annuelle de 5000,00 € au profit du CCRN ou verse une caution en liquide, valable pour une manifestation, de 2000,00 € au CCRN qui lui sera remboursée, en cas de bon déroulement, à la fin de la manifestation.

2. Locaux mis à disposition

Les contrats de location disposent en leur 1er point (objet de la location) de manière précise les locaux mis à disposition. Le traiteur pourra disposer de ces locaux afin d'exercer son activité définie dans le contrat conclu avec son client.

3. Loyer, paiement et autres indemnités

Le loueur facture au traiteur un pourcentage de 8% du chiffre d'affaires HTVA de la réception ou de la manifestation gastronomique couvrant nourriture, boissons, personnel, matériel et décoration. Cette facture est établie sur la base des factures à l'appui à fournir par le traiteur au plus tard 15 (quinze) jours après la réception ou manifestation gastronomique en question.

Ce délai passé sans présentation de toutes les factures nécessaires à l'établissement exact de la participation au chiffre d'affaires, le loueur se réserve le droit de facturer un forfait de 10,00 € HTVA par personne présente à la réception ou à la manifestation gastronomique.

4. Etats des lieux et réparation

Lors de la mise à disposition des locaux, un état des lieux écrit est dressé contradictoirement entre parties avec indication de tous défauts éventuellement constatés aux locaux. Si l'état des lieux ne mentionne aucun défaut, il est présumé que les locaux ont été remis en un état parfait.

A l'expiration de la durée de location convenue, le locataire doit complètement libérer les locaux. Au jour de cette libération, un état des lieux contradictoire est à nouveau établi et signé entre parties.

En cas d'absence du locataire, respectivement en cas de refus par le locataire d'assister à ce deuxième état des lieux, le loueur dresse ce constat qui est considéré comme contradictoire entre parties.

Tout défaut, endommagement ou dégradation constaté lors de ce deuxième état des lieux fait l'objet d'une remise en état par des corps de métier compétents à saisir par les seuls soins du loueur et aux frais du locataire. Une réparation en nature de la part du locataire est exclue.

5. Nettoyage

Le locataire désigne une personne responsable de son personnel qui restera jusqu'à la fin de la manifestation et qui veillera à la remise des locaux loués en un parfait état. Notamment le locataire est obligé d'enlever tout déchet, alimentaire ou autre, à la fin de la manifestation, faute de quoi un forfait de € 150, € 250 respectivement € 350 sera facturé, selon la quantité des déchets à enlever.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et aux alimentaires. Il est responsable de la qualité et de l'hygiène des fournitures alimentaires et il est

obligé de mettre en place le système HACCP, afin de garantir une sécurité alimentaire à 100%. Le locataire s'engage à conserver des échantillons témoin de toutes les composantes de ses prestations au moins pendant 5 jours.

Quelque soit l'emplacement de l'office, le locataire est tenu de protéger le sol (parquet, pierre rocheuse, etc) par un revêtement adéquat permettant d'éviter toute dégradation de celui-ci.

Le locataire est obligé d'utiliser autant que faire se peut le mobilier respectivement la vaisselle du CCRN. Le cas échéant, le locataire est tenu de procéder au nettoyage de l'équipement et du carrelage de la cuisine louée, la désinfection et le nettoyage du sol incombant au loueur.

6. Modification et transformation des locaux

Le locataire est tenu d'utiliser les locaux lui confiés en bon père de famille et de les restituer au loueur à la fin du contrat en parfait état.

7. Utilisation des installations techniques

Les installations techniques des locaux mises à disposition et nécessaires au bon déroulement de l'activité du locataire peuvent être utilisées et manipulées par ce dernier, suivant les instructions du loueur que le locataire s'engage à respecter sans faute.

Le cas où le traiteur estime que l'équipement mis à disposition ne satisfait pas ses attentes, le traiteur est libre d'amener son propre matériel à condition qu'il remet une fiche technique indiquant de façon précise la nature des ses installations, la consommation en électricité et l'emplacement exact de son matériel au moins 3 semaines avant la manifestation.

8. Sécurité

Le locataire est responsable de l'application stricte des règles de sécurité pour les locaux, publiées et affichées dans les locaux du CCRN.

Le personnel du loueur a toujours accès aux locaux mis à disposition et peut à tout moment dénoncer d'éventuelles infractions aux règles de sécurité. Néanmoins, le loueur n'a pas d'obligation d'inspection en la matière et n'encourt aucune responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité par le locataire.

En cas de montage ou de démontage par le locataire de ces installations à un moment où une autre manifestation est ouverte au public, le locataire doit prendre toutes dispositions afin de ne pas perturber ou gêner l'ordre, la tranquillité et la sécurité du public (bruit, courant d'air, évacuation du public,), en respectant les consignes du loueur. Les dates et heures de montage et de démontage doivent être indiquées dans la fiche technique annexée au contrat de location.

Le loueur est en droit d'interdire au locataire des travaux de montage, respectivement de démontage, s'il estime qu'il y a danger ou incommodité pour les usagers du Centre.

Sans préjudice des dispositions des alinéas suivants, l'usage de toutes les portes et issues de secours ne peut être entravé pendant la durée de la manifestation. Il est de la responsabilité exclusive du loueur de veiller à la stricte application de cette prescription.

Il est strictement interdit de stocker de quelconques matières inflammables et/ou dangereuses dans les dépôts et/ou les installations et locaux mis à disposition en vertu du présent contrat.

Tout incident ou défaut de fonctionnement d'une installation quelconque doit immédiatement être signalé par le locataire au loueur. Aucune intervention de quelque nature qu'elle soit sur les installations techniques fixes (eau, électricité, courant faible, téléphone, vidéo, sonorisation, etc) n'est autorisée.

Toutes fixations dûment autorisées sont à prévoir de façon à ne pas devoir percer des trous dans les infrastructures existantes. Aucune installation ne doit gêner la fermeture correcte et réglementaire des portes coupe-feu.

Le loueur n'assume aucune responsabilité en cas de vol et/ou d'endommagement des objets stockés dans les dépôts ou autres locaux généralement quelconques.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du CCRN, sauf dans les espaces plein air ou dans les lieux expressément prévus à cet effet. Le locataire est personnellement responsable de veiller à la stricte application de cette interdiction, notamment à l'égard du public.

9. Autorisations diverses

Le loueur garantit que l'objet donné en location est en principe apte à l'exploitation, respectivement à l'organisation des activités proposées par le locataire.

Traiteurs non-luxembourgeois:

Le locataire devra faire parvenir au loueur un certificat d'agrément intra-communautaire au moins 3 semaines avant la manifestation.

10. Vestiaire, gastronomie et autre diffusion de marchandises

Le fonctionnement d'une garde-robe pour les participants/visiteurs/spectateurs de la manifestation incombe au locataire qui peut confier cette exploitation au loueur moyennant rémunération afférente.

Toute distribution, gratuite ou contre paiement, d'aliments, de boissons et de tabacs est soumise à l'autorisation écrite et préalable du loueur. Les services de la buvette de la Salle Krieps ainsi que les services de gastronomie du centre de conférence (cafés d'accueil, pauses-café, boissons etc), hormis la restauration, sont assurés en exclusivité par l'exploitant de la brasserie du CCRN.

11. Règlement intérieur

Le règlement intérieur, indiquant e.a. les règles de sécurité, est publié et affiché dans les locaux du CCRN et constitue partie intégrante de ces conditions.

12. Responsabilité du traiteur

Le traiteur est exclusivement responsable de tout préjudice généralement quelconque causé au loueur et résultant de tout fait quelconque (faute, manquement, négligence ou imprudence) accompli par lui-même, son personnel, les responsables, mandataires (exprès, tacites ou apparents) dans les locaux destinés à la production et le service alimentaire.

13. Cession et sous-location, pluralité de locataires

Le traiteur n'a pas le droit de céder les droits de ce contrat à un tiers.

Une sous-location à un tiers n'est possible qu'après accord préalable et écrit du loueur. En cas de sous-location, le traiteur supporte toute la responsabilité, le tout solidairement avec le sous-locataire. En cas de pluralité de traiteurs, ceux-ci sont tous solidairement et indivisiblement tenus à l'égard du loueur. D'éventuels engagements d'un traiteur lient tous les traiteurs solidairement et indivisiblement à l'égard du loueur.

14. Banques de données

Le locataire autorise le loueur à enregistrer et à traiter les données personnelles ayant trait au locataire.

15. Compétences légale et juridictionnelle

En cas de litige et faute de règlement à l'amiable, le droit luxembourgeois sera d'application devant les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg qui seront seules compétentes.

Traiteur :

Personne responsable :

Lu et approuvé :

Date :

Signature :